PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Note de synthèse de la consultation du public

1. Objet de la consultation du public

L'arrêté du 16 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse réglemente et/ou rappelle les conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département pour la campagne 2023-2024, en particulier les dates, les horaires et certaines conditions spécifiques de chasse. Les prescriptions applicables sont issues du code de l'environnement, de décrets nationaux et du schéma départemental de gestion cynégétique.

Conformément à l'article R.424-8 du code de l'environnement, qui définit pour certaines espèces de gibier chassable, dont le sanglier, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pouvant être fixées par le Préfet, modifié par le décret 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, la chasse du sanglier peut être pratiquée du 1er avril au 31 mai, que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

Le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 16 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse étend la possibilité de la chasse à tir du sanglier jusqu'au 31 mai, au lieu du 31 mars, dans le département pour la campagne 2023-2024.

Au regard des données relatives à la dynamique des populations de sangliers dans le département et au bilan des dégâts agricoles imputables principalement à cette même espèce, présentées respectivement en annexe n°1 et n°2 de la note de présentation de la consultation du public, l'extension au 31 mai de la chasse à tir du sanglier a pour objectif d'accroître les prélèvements d'animaux.

Les conditions de chasse spécifiques à l'espèce sanglier, qui est soumise à plan de gestion, contenues dans un arrêté préfectoral précisant l'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département d'Ille-et-Vilaine, sont complétées ainsi qu'il suit : du 1er avril 2024 au 31 mai 2024, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis sur des parcelles déclarées à la PAC, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet avant le 1er juillet de la même année le bilan des effectifs prélevés dans ce cadre.

L'application de ces dispositions pour la campagne 2023-2024 a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 8 février 2024, qui a émis un avis favorable.

2. Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 13 février au 5 mars 2024 inclus.

Les éventuelles observations du public pouvaient être transmises dans les mêmes délais à la DDTM, par l'intermédiaire du formulaire de sondage accessible sur la page de consultation.

Aucune observation n'a été exprimée sur le projet d'arrêté préfectoral durant ce délai.

Le Directeur adjoint

Paul RAPION